

CERTIFICATS SANITAIRES

Tous les produits de la pêche exportés au Danemark doivent être accompagnés de certificats sanitaires délivrés par les organismes canadiens compétents. Étant donné la complexité des règlements danois en matière d'hygiène et de santé, les exportateurs doivent également, avant d'expédier la marchandise, communiquer avec l'importateur ou l'ambassade du Canada à Copenhague afin d'obtenir plus de précisions. Un certificat sanitaire délivré par les autorités du pays d'origine doit accompagner tous les chargements de produits de la pêche importés au Danemark.

Le certificat doit indiquer clairement que les produits ont été inspectés comme il se doit par les autorités concernées et qu'ils sont propres à la consommation humaine, et faire mention, le cas échéant, de tous les additifs qu'ils contiennent. Il existe plusieurs règlements au Danemark portant sur les modes de conservation, les additifs, les colorants alimentaires, la teneur en histamine, etc. Les exportateurs canadiens qui ne savent pas si les règlements danois s'appliquent aux additifs utilisés dans leurs produits sont priés de communiquer avec l'ambassade du Canada à Copenhague.

DROITS D'IMPORTATION

Dans l'ensemble, les pratiques du Danemark en matière de commerce sont libérales et non discriminatoires. En qualité de membre de la CE, le Danemark observe les règles douanières communautaires en ce qui concerne les traités commerciaux, les préférences, les droits de douane, les accords dans le secteur agricole, les règlements en matière d'importation et les règles d'origine. En principe, le Danemark perçoit des droits d'importation sur la valeur transactionnelle, qui tient compte, en règle générale, du prix effectivement payé ou exigible (y compris tous les coûts, frais et dépenses découlant de la vente et de la livraison au premier port d'entrée au Danemark ou dans la CE).

CONNAISSEMENT

Il n'y a pas de règles particulières quant à la forme ou au nombre de connaissements requis pour les marchandises qui entrent au Danemark, sauf que le poids en kilogrammes doit y figurer. Un connaissement contient généralement les renseignements suivants : 1) nom de l'expéditeur; 2) nom et adresse du destinataire; 3) port de destination; 4) description des marchandises; 5) fret et frais détaillés; 6) nombre de connaissements pour l'ensemble du chargement; 7) date et signature d'un responsable de la société de transport, accusant réception des marchandises à transporter. Ces renseignements doivent correspondre à ceux qui se trouvent sur les factures et les emballages. Les connaissements « directs » et les connaissements « à ordre » sont aussi acceptés. Pour le transport par avion, la lettre de transport aérien remplace le connaissement.

LISTE DE COLISAGE

Bien qu'elle ne soit pas obligatoire, la liste de colisage est utile pour accélérer les formalités de dédouanement au port d'entrée. Cette liste doit décrire, en détail, le contenu de chaque caisse ou conteneur que comprend le chargement, ainsi que les poids net et brut et la valeur CAF de chaque produit. Dans la mesure du possible, cette liste devrait être transmise au destinataire avant l'expédition des marchandises afin que ce dernier puisse la remettre aux autorités douanières avec les documents d'entrée. Le fait de l'envoyer avec la marchandise risque d'entraîner des retards. Par ailleurs, on doit employer, dans la mesure du possible, pour les désignations et descriptions des documents, les termes du Système harmonisé (SH) ou du Tarif du pays destinataire.